

## 2018\_CT2\_312

### **OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - AVIS - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Aix ensemble - Approbation d'une convention**

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

**Secrétaire de séance** : Arnaud MERCIER

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Politique culturelle et sportive**

**Culture**

■ Séance du 21 juin 2018

**07\_2\_01**

■ **Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Aix ensemble -  
Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

**RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE****Culture et sport, grands évènements métropolitains****■ Séance du 28 juin 2018****■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Aix ensemble -  
Approbation d'une convention**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003\_A080). La politique culturelle de la CPA poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_312-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement.

Les versements de la Métropole à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions ou les travaux,
- versement du solde, après réalisation des acquisitions ou des travaux sur production des pièces suivantes : un décompte général des acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

L'aide de la Métropole en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2 de la convention d'investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant total de 4000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et l'approbation de la convention annexée.

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Description de la manifestation	Manifestation	Lieu de l'action	Dates Projet	Subvention N-1	Subvention N-2	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	subvention sollicitée ville	TC Grand Opérateur, Métropole Investissement	Montant proposé	Convention	Date commission CT	Date BM
2018_005_75	Aix ensemble	Aix-en-Provence	Renouvellement du matériel de Radio diffusion « le studio mobile » et continuer l'achat du deuxième studio.	Investissement	Aix en Provence	1 <sup>er</sup> semestre 2018	4 000,00 €	4 000,00 €	7 381,00 €	4 000,00 €	0,00 €	Investissement	4 000,00 €	OUI	06/06/18	28/06/18

**Total: 4000 €**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_312-DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire, démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'investissement pour un montant total de 4000 € à l'association Aix Ensemble telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Aix ensemble.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement Opération budgétaire 4581162445, nature 4581 en fonction 311 pour « Aix Ensemble ».

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué à la Culture et  
aux Équipements culturels

Daniel GAGNON

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_312- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

## CONVENTION

**Relative à une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le renouvellement de l'équipement de radiodiffusion et du studio mobile de Aix ensemble**

**SELON DELIBERATION N° DU BUREAU DE LA METROPOLE DU 28 JUIN 2018**

---

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

sise 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille , représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels, Monsieur Daniel Gagnon

Désignée sous le terme « **La Métropole** », d'une part.

et,

**L'Association «Aix ensemble»**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Le Patio, 1 place Victor Shoelcher – 13090 Aix-en-Provence. N° SIRET :418 629 986 00047, Code APE :6010Z représentée par son Président, Monsieur Benjamin GIUSTINIANI.

Désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_312- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

## PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence manifeste :

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire métropolitain, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle métropolitaine.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence

« **l'association** » a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour obtenir une subvention d'investissement pour renouveler le matériel de radio diffusion

Il s'agit pour « **l'association** » de procéder au renouvellement de l'équipement de radio diffusion et du studio mobile.

Le coût global de cette opération est estimé à **7381,00 €** (annexes jointes).

### **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à « **l'association** » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de **4000 €**, correspondant à 54% du coût des acquisitions.

la répartition des financements est la suivante :

Montant total des acquisitions	7 381 €	% Financement
Conseil Départemental 13	3000 €	40,64 %
Conseil Régional	0 €	%
État	0 €	%
Ville d'Aix-en-Provence	0 €	%
<b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	4000 €	54 %
Fonds propres	381 €	5,16%

### **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_312- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
---

représente dans le financement des travaux. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

#### **ARTICLE 4 : Obligations incombant à « l'association »**

« **l'association** » s'engage à ce que les travaux/acquisitions soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des travaux/acquisitions, dans les délais prévus par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de « **l'association** ».

« **l'association** » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Métropole Aix-Marseille-Provence à « **l'association** » interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les travaux.
2. versement du solde, après réalisation des travaux sur production des pièces suivantes :
  - Un décompte général des travaux et un compte-rendu financier certifiés conformes et signés par le Président et le Trésorier, et du commissaire aux comptes si « **l'association** » en est doté.

(Article 11.5.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

**ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Marseille, en trois exemplaires

Le

POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Le vice-président délégué à la culture et aux  
équipements culturels

Daniel GAGNON

Délibération n°  
BM de la Métropole Aix-Marseille-Provence-du  
28/06/18 .....

LE PRÉSIDENT DE  
AIX ENSEMBLE

Benjamin GIUSTINIANI

Tampon de l'association obligatoire

**Annexe**

Budget Prévisionnel de l'opération

# Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20

CHARGES	Montant <sup>11</sup>	PRODUITS	Montant <sup>11</sup>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	381
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	7381	074- Subventions d'exploitation <sup>12</sup>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	3000
		<b>Métropole Aix-Marseille-Provence (Total)</b>	
62 - Autres services extérieurs		- Territoire Marseille-Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire du Pays d'Aix	4000
Publicité, publication		- Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Services bancaires, autres		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
63 - Impôts et taxes		Communes (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations,			
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (détailler)	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionne			
Frais financier			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>7381</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>7381</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite e biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>7381</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7381</b>
La subvention demandée à la Métropole de 4000 € représente 54 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué/total des produits) x 100			

Signature du Président



Fait à AIX EN PROVENCE

Le 02/11/2017

Cachet de l'association

**AIX ENSEMBLE**

Le Patio - 1 Place Victor Schoelcher

13990 Aix-en-Provence

Tel : 04 42 65 96 40

Siret : 418 629 986 00047

<sup>11</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>12</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics (en) déclaration sur (bonne) et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative sur la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - AVIS - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Aix ensemble - Approbation d'une convention**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **28 JUIN 2018**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_312-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018